DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi - Economie - Innovation et enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-210

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION TECHNOPOLE GRANDANGOULEME CHARENTE - EUREKATECH

TECHNOPARC KRYSALIDE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente - Eurekatech, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P4 (sans éléments mobiliers) de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1er avril 2019 pour une durée d'un an, à titre gracieux.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **13/06/2019**